

Date de Convocation : 23/02/2014

Date d'affichage : 25/02/2014

REUNION EXTRAORDINAIRE du 24 février 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le 24 février à 18 h 30, sous la présidence de M. Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : HENOCQUE A. – CAILLEUX M. - DEVAUCHELLE M. – BLANCHARD A. - TOULET D. - BLONDIN E. – BIGOT N.- BOURDELET C. MALLET D - GALAND F.

Etaient absents : Melle GELTZ L. donnée pouvoir à DEVAUCHELLE M.
Mr DEVILLERS Claude donné pouvoir à Mme MALLET

I) DEMEURE D'HAUTEBUT – Bail commercial

Le Maire informe qu'il a reçu Mr SANSON suite à la proposition du bail commercial établi par Maître Bruno SIGWALD, Notaire à Saint-Valéry-Sur-Somme, concernant la Demeure d'Hautebut.

En accord avec Mr SANSON, le Maire donne les grandes lignes de ce bail :

- Le bailleur : COMMUNE DE WOIGNARUE représenté par M. le Maire
- Le preneur : SAS VILLA L'ATELIER, représentée par son président, M. SANSON Guillaume
- Bail : bail à loyer à titre commercial
- Lieux loués : ensemble immobilier dénommé « Demeure d'Hautebut » situé à HAUTEBUT – route d'Onival – 80460 WOIGNARUE
- Superficie louée de 2 ha 04 a 45 ca sur les 2 ha 69 a 27 ca que représente le sol cadastré n°69
- Durée : 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 19 mars 2014
- Destination : les locaux faisant l'objet du présent bail devront exclusivement être consacrés par le preneur à l'exploitation de son commerce de « HOTELLERIE, PARA-HOTELLERIE, BAR, RESTAURANT, GITES, CHAMBRES D'HOTES, LOCATION MEUBLEE, SALLE DES FETES, SEMINAIRES, et plus généralement toutes activités liées à l'hébergement et l'évènementiel », à l'exclusion de tout autre, même temporairement.

- Loyer : fixé à 35 000 € HT, soit un loyer mensuel de 2 916,66 € HT payable d'avance les premiers de chaque mois, indexé sur l'indice national du coût de la construction. Conjointement décidé, le preneur commencera à régler le loyer à compter du 1^{er} avril 2015, en contre partie des travaux qui vont être réalisés et financés par ses soins.
- Dépôt de garantie : fixé à 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus.
- Autorise le Maire à prendre rendez-vous avec le Notaire et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Séance levée à 19h30